

Convention de Partenariat

ENTRE :

L'association Plongée & Résilience, association de loi 1901 à but non lucratif, dont le siège social est situé au GHPSO Service d'Oncologie Médicale, Boulevard Laennec, 60100 CREIL, créée sous le numéro W604005170 représentée par Madame Elisabeth CAROLA, en sa qualité de Présidente, dûment habilitée à l'effet des présentes.

Ci-après dénommée « L'Association »

ET

Le Club de Plongée **Liancourt Aqua Club** -FFESSM, représenté par **Bernard JAN** en sa qualité de président du Club, dûment habilitée à l'effet des présentes,

Ci -après désignée « Le Club »

Préambule :

Le cancer n'est plus une fatalité mais reste un traumatisme pour les patients et les proches. Le retour à la « vie normale » après avoir affronté les différentes phases de traitement reste difficile pour beaucoup d'entre eux.

Le concept de résilience trouve une place à part entière dans cette étape post-traumatique où la personne doit prendre acte de ses blessures de vie et pouvoir mobiliser ses forces de vie.

La plongée et ou la nage avec palmes comme action ou comme appui de loisir peut constituer le premier pas vers la réhabilitation après le traumatisme du cancer ou autres causes médicales post-traumatiques.

L'Association créée en 2018, dirigée par des bénévoles a pour vocation de proposer aux patients et leurs proches de participer en groupe à des activités et sports subaquatiques dans une démarche de résilience. L'accès sera possible aux personnes présentant d'autres causes médicales de post- traumatisme en associant le Club afin d'en évaluer l'impact sur le processus de réhabilitation.

Les Clubs FFESSM ont pour objet d'organiser, de développer et de promouvoir les activités et sports subaquatiques, pratiqués en milieu naturel et/ou artificiel.

Les adhérents de l'association seront membres à part entière du Club de Plongée référent après leur inscription au club par l'Association Plongée Résilience et s'engagent à respecter statuts et règlement intérieur du club.

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objectif de fixer le cadre dans lequel sont mises en place les actions de l'Association et du Club qui partagent la passion de la plongée et mettent en commun leurs compétences dans le respect du rôle de chacun :

- 1- Permettre aux soignants d'amener le malade à s'engager sur le chemin des activités subaquatique,
- 2- Créer un environnement bienveillant et engagé prenant en compte la fragilité psychologique du patient,
- 3- Echanger et valoriser l'expertise
- 4- Communiquer : faire connaître et faire savoir

ARTICLE 2 : Mise en œuvre

1. L'Association inscrit dans le club ses membres majeurs : pack découverte puis licence, adhésion et assurance complémentaire à l'entrée dans la formation niveau 1
2. Le Club les accueille, en fonction de ses possibilités, pour leur apporter l'encadrement et leur proposer ses différentes activités.
3. Les Moyens :
 - 3-1 : Ressources Humaines :
 - L'Association assure la démarche thérapeutique et nomme un Référent soignant qui sera l'interface avec le Club. Le référent prendra une licence et s'il participe aux activités subaquatiques, une adhésion au club et s'il le

souhaite une assurance complémentaire individuelle accident. Il s'engage à respecter les statuts et le règlement intérieur du club.

- Le président du club ou une personne déléguée par le président est le référent des échanges avec l'Association.
- Une information préalable des encadrants du Club sera effectuée par le corps médical de l'Association.

3-2 : Les missions respectives :

- Le Club assure la démarche découverte subaquatique et la formation niveau 1.
- L'Association gère la démarche thérapeutique de ses adhérents et en particulier les évaluations psychométriques spécifiques.

4. Les responsabilités :

- Le Club assure la démarche découverte subaquatique et la formation niveau 1.
- L'Association gère la démarche thérapeutique de ses adhérents et en particulier les évaluations psychométriques spécifiques.

5. Le parcours :

Les adhérents de l'Association sont dans un parcours thérapeutique volontaire. A ce titre les étapes fondamentales doivent être acceptées et validées par le club accueillant et adaptées aux participants :

Etape 1 : Découverte de la Plongée, baptême ou « Pack découverte »

Etape 2 : -Formation au Niveau 1 de la FFESSM

-Suivi en parallèle par l'Association. La particularité est que ce n'est pas un cursus classique mais un processus de résilience.

Etape 3 : Délivrance du Niveau 1 : Importance particulière dans le cadre de la Résilience.

Etape 4 : Participation avec le club ou autres associations aux pratiques en milieu naturel sous l'organisation de l'Association.

ARTICLE 3- Mise en place d'un suivi des actions

Une évaluation commune dans le cadre d'une étude protocolaire portera sur l'impact des actions et des interventions prévues dans la présente convention.

Chaque année, les partenaires se réuniront pour dresser le bilan des actions et des perspectives d'évolution

ARTICLE 4 : Durée de la Convention

La présente convention prend effet à la date de sa signature.

Elle peut être complétée, modifiée par avenant ou pour supprimer des dispositions existantes

ARTICLE 5 : Confidentialité et secret professionnel

Hormis dans le cadre des actions de communication réalisées dans le cadre du Projet, les Parties s'engagent à conserver confidentielles, tant pendant l'exécution de la Convention qu'après la fin de celle-ci, les informations de nature médicales et personnelles auxquelles elles pourraient avoir accès. Elles s'engagent également à faire respecter strictement cette obligation par leurs membres et prestataires éventuels.

ARTICLE 6 : Résiliation

La présente convention pourra être résiliée de plein droit, à tout moment, sans justificatif par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de 15 jours.

La présente Convention sera, en outre, résiliée automatiquement et de plein droit dans l'hypothèse où, notamment par suite d'une modification législative ou réglementaire la concernant ou concernant ses activités, l'une ou l'autre des Parties se trouverait dans l'impossibilité de poursuivre la présente Convention.

Fait à Liancourt..... le 25 mars 2019

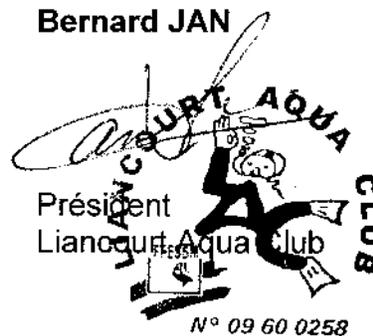
en deux exemplaires originaux

Elisabeth CAROLA



Présidente
Association Plongée & Résilience

Bernard JAN



Président
Liancourt Aqua Club
N° 09 60 0258